

DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le  
Conseil Municipal doit être  
composé..... 19  
Nombre de Conseillers en  
exercices..... 19  
Nombre de conseillers qui  
assistent à la séance..... 19

**Quorum : 10 membres**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur Denis-Marc SIROT-FOREAU, Maire.  
La séance a été publique.

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Mme CHAIGNEAU Sandrine, M. DELORME Thierry, Mme HAMELIN Laëtitia, M. PICAULT David, M. VIGNOL Philippe, Mme VOISIN Dominique, M. JOUSSE Jean-Paul, M. ARONDEAU Claude, Mme MARTINS Carole, M. ROUSSEAU Christophe, M. LECLERE Laurent, Mme POLION Emilie, Mme BRANKA Aude, M. DA FONSECA Philippe, M. VAUTARD Jérémie, Mme BOURDELAS Lucie, Mme GÉRÉ Aurélie, Mme PELLETIER Laureen, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de Séance : HAMELIN Laëtitia

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

### DELIBÉRATION N° 20-2026 Indemnités de fonction des élus

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

**Vu** le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération ;

**Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le Maire perçoit de droit une indemnité de fonction plafonnée au taux maximum de 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Pour les adjoints, le taux maximum est de 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le taux applicable est fixé par délibération du conseil municipal.

Enfin, toute délibération d'une assemblée locale sur les indemnités de fonction d'un ou plusieurs élus doit être accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, à **l'unanimité**

**DECIDE** de fixer les indemnités de fonctions des élus au taux maximum.

**PRECISE** que cette indemnité prendra effet à compter de l'approbation de la présente délibération.

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération pour la durée du mandat.



**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**  
**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20-2026 DU 20 MARS 2026**  
*En application de l'art L.2123-20-1 du CGCT*

Strate de population à laquelle appartient la commune : 1 000 à 3 459 habitants

**1. Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) :**

= Indemnité maximale du Maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

= 55.7% de l'indice brut 1 027 + 5 x 21.38% de l'indice brut 1 027 = 6 683.70€

**2. Indemnités allouées :**

	Taux maximal	Montant indemnité brut en euros	Total en euros
Maire	55.7%	2 289.56	5 804.88
1 <sup>er</sup> adjoint	21.38%	878.83	
2 <sup>ème</sup> adjoint	21.38%	878.83	
3 <sup>ème</sup> adjoint	21.38%	878.83	
4 <sup>ème</sup> adjoint	21.38%	878.83	

Indice brut terminal de la fonction publique de référence au 01/01/2026 : 1027 (4 110,52 €)

Le montant des indemnités octroyées correspond aux taux maxima.


La Secrétaire de séance,

Laëtitia HAMELIN




Le Maire,

Denis-Marc SIROT-FOREAU



Acte exécutoire :  
 Transmis en préfecture le :  
 Publié sur le site internet [www.amilly28.fr](http://www.amilly28.fr) le :  
 Notifié le :

*Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :*

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à la mairie – 30 rue de la mairie – 2300 AMILLY
- d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

